

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 FEVRIER 2015**

Délibération
n° 2015.02.042

**Convention de
participation au
dispositif
d'amélioration de
l'habitat PIG "Habiter
mieux" : avenant n°1**

LE CINQ FEVRIER DEUX MILLE QUINZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 janvier 2015**

Secrétaire de séance : Sylvie CARRERA

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Sylvie CARRERA, Samuel CAZENAVE, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Françoise LEGRAND, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Mireille BROSSIER à Michel GERMANEAU, Catherine MAZEAU à Bernard CONTAMINE

Excusé(s) :

Absent(s) :

Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Mireille BROSSIER, Françoise COUTANT, Philippe LAVAUD, Catherine MAZEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 FEVRIER 2015

**DELIBERATION
N° 2015.02.042**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /
LOGEMENT PUBLIC ET POLITIQUE DE L'HABITAT

Rapporteur : Monsieur PERSYN

**CONVENTION DE PARTICIPATION AU DISPOSITIF D'AMELIORATION DE L'HABITAT PIG
"HABITER MIEUX" : AVENANT N°1**

Dans le cadre de la lutte contre l'Habitat indigne, le GrandAngoulême participe depuis 2012 au PIG (Programme d'Intérêt Général) « HABITER MIEUX », co-porté par le Conseil général et l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH).

Ce dispositif participe à la réhabilitation et à la reconquête du parc existant, avec une intervention principale sur la requalification énergétique des logements occupés en propriété (propriétaires occupants), ainsi qu'à la production de logements locatifs accessibles aux capacités financières de la population locale, conformément aux orientations du PLH 2014-2020 du GrandAngoulême.

Ainsi, depuis 2012, 215 logements ont bénéficié d'une rénovation pour plus de 4,8 M€ au moyen de ces aides partenariales, dont 460 828 € de participation du GrandAngoulême. Parmi ceux-ci, 69 PASS'ACCESSION ont pu faire financer l'intégralité ou la quasi-intégralité des travaux de rénovation des logements acquis.

Le GrandAngoulême abonde actuellement les aides partenariales (ANAH -FART-CG ...) à hauteur de 10% du montant des travaux subventionnables par l'ANAH, pour les propriétaires occupants et pour les bailleurs.

Par délibération n°84 du 20 février 2014, le GrandAngoulême a décidé de modifier les taux de participation au PIG HABITER MIEUX avec une intervention à hauteur de :

- 12% pour les propriétaires bailleurs,
- 7% pour les propriétaires occupants lorsque le montant des travaux est supérieur ou égal à 15 000 € HT
- 12% pour les propriétaires occupants lorsqu'ils réalisent des travaux de maintien dans le logement.

En fait, cette décision n'a jamais été mise en œuvre du fait d'une modification des consignes de gestion des dossiers par l'ANAH qui envisage par ailleurs de modifier ses critères d'attribution. Il est donc proposé de conserver les critères d'attribution en œuvre actuellement, soit 10% du montant des travaux subventionnables par l'ANAH pour les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs.

Par ailleurs, face au manque de visibilité quant aux orientations de l'ANAH, il est proposé de maintenir les objectifs quantitatifs annuels affichés dans la convention initiale.

Enfin, au vu du succès du dispositif et des orientations du PLH 2014-2020 dont la requalification du bâti ancien et la lutte contre l'habitat indigne constituent le fer de lance, il est proposé de proroger dans les conditions en place le PIG HABITER MIEUX jusqu'à échéance de la convention générale « HABITER MIEUX » liant l'ANAH et le porteur de projet, le Département, jusqu'au 19 juin 2015, dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 14 janvier 2015,

Je vous propose :

DE MODIFIER la délibération n°84 du 20 février 2014 approuvant notamment l'avenant n°1 à la convention PIG HABITER MIEUX afin de maintenir le taux de participation du GrandAngoulême à 10% du montant des travaux subventionnables par l'ANAH.

D'APPROUVER l'avenant n°1 relatif à la participation financière du GrandAngoulême au titre de la lutte contre l'Habitat indigne, au Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux », dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

DE PROROGER la convention générale « HABITER MIEUX » validée par délibération n°251 du 15 novembre 2012 et le dispositif PIG « HABITER MIEUX », jusqu'au 19 juin 2015.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents à venir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 10 février 2015	<u>Affiché le :</u> 10 février 2015